

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°083/2025

**Réglementant l'occupation du domaine public communal en vue d'organiser une fête
de quartier rue de Flore le samedi 20 septembre 2025,**

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants

Vu la demande de madame Martine RIOU CHEYSSIAL – 24 rue de Flore, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une fête de quartier rue de Flore.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 20 septembre 2025 de 8H à minuit Mme RIOU CHEYSSIAL Martine et ses voisins sont autorisés à occuper le domaine public communal, rue de Flore. Des barrières seront posées devant le numéro 22, pour la fermeture d'une partie de la rue.

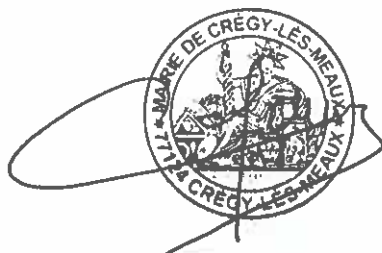
Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 20 septembre 2025, et ce jusqu'à minuit maximum.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Madame RIOU CHEYSSIAL Martine.



Fait à Crégy-lès-Meaux le 05/09/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.